

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Jacob

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer cet article qui consiste à limiter le nombre de mandats parlementaires à trois mandats successifs.